

mis en ligne le 17/01/2025

Objet : Dérogation temporaire à l'arrêté préfectoral concernant la réglementation contre le bruit

Monsieur le Maire de la commune de La Suze sur Sarthe (Sarthe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-2, L1312-1 et 2, R.1334-20 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 960-1758 du 23 mai 1996 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de la Sarthe modifié par l'arrêté préfectoral n° 03-1295 du 18 mars 2003 (modifiant les articles 5 et 7) et notamment son article 5 indiquant que des dérogations pourront être accordées par le maire, par décision motivée ;

Considérant le courriel en date du 31 décembre 2024 de SNCF Réseau, 1 rue Marcel Paul – 44041 NANTES Cedex 01 nous informant de travaux d'implantation de clôtures anti-gibiers aux abords de la ligne ferroviaire, dans le cadre du projet de sécurisation de l'axe ferroviaire, Le Mans/Angers/Nantes, sur la commune de La Suze sur Sarthe,

- de nuit, du 6 janvier au 28 mars 2025, du lundi soir au vendredi matin de 22h à 6h,
- et de jour en semaine, du 31 mars au 3 octobre 2025 ;

Considérant qu'une partie de ces travaux ne peuvent être réalisés qu'en période nocturne, afin de minimiser l'impact sur le trafic ferroviaire ;

Considérant qu'il convient d'accorder la dérogation sollicitée afin de limiter les impacts sur la circulation des voyageurs ;

A R R E T E

Article 1 : Une dérogation de l'arrêté préfectoral n° 960-1758 du 23 mai 1996 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de la Sarthe modifié par l'arrêté préfectoral n° 03-1295 du 18 mars 2003 est **accordée** à SNCF Réseau, 1 rue Marcel Paul – 44001 NANTES Cedex 01, afin de procéder aux travaux d'implantation de clôtures anti-gibiers aux abords de la voie ferrée, sans impacter la circulation des voyageurs.

Travaux : implantation de clôtures anti-gibiers aux abords de la voie ferrée.

Lieu des travaux : ensemble de la voie ferrée qui traverse la commune de La Suze sur Sarthe.

Horaires et dates de travaux :

- de nuit, du 6 janvier au 28 mars 2025, du lundi soir au vendredi matin de 22h à 6h,
- et de jour en semaine, du 31 mars au 3 octobre 2025 ;

Nuisance sonore : broyage, coupe au lamier, tronçonnage, débroussaillage, circulations routières (poids lourds et véhicules légers). Les nuisances sonores sont liées à l'utilisation d'engins.

.../...

Motif justifiant la demande de dérogation : Minimiser les impacts sur la circulation des voyageurs.

Article 2 : La SNCF Réseau s'engage à utiliser des engins de chantiers qui seront conformes à la réglementation européenne qui concerne les émissions sonores.

Article 3 : La SNCF Réseau s'engage au cours de ce chantier de prendre toutes les dispositions pour préserver l'audition des personnes participant aux travaux et limiter les nuisances sonores pour le voisinage.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises afin d'assurer la santé et la sécurité du public au cours du déroulement du chantier.

Article 5 : Toute modification d'activités ou de dates doit faire l'objet d'une déclaration préalable, à des fins de recevoir un accord préalable de Monsieur le Maire de La Suze sur Sarthe et devra être porté à la connaissance des riverains.

Article 6 : Tout manquement au présent arrêté expose le bénéficiaire de l'autorisation aux poursuites prévues par l'article R.1337-6 du Code de la Santé Publique et à l'annulation de la dérogation.

Article 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes– 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : M. le Maire de la commune de La Suze sur Sarthe, la police municipale, la Gendarmerie, le chef de Corps et tous les agents de la force publique mais aussi les entreprises réalisant des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 02 janvier 2025

M. Le Maire,
E. D'AILLIERES

